

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Présents (15) : Cédric BLANCHARD – Stéphanie BOULIVAN – Florent BOUVARD – Frédéric DALBARD – Maria-Soledad FOURNIER – Marion GINDRE – Patrick JEAMBENOIT – Loïc MATRAY – Marielle MERLE – Dominique MOISAN – Franck MOLINA – Fabienne PEDOUX – Fabien RELAVE – Catherine SAVERAT – Martine TABOURET

Secrétaire de séance : Dominique MOISAN - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Dominique MOISAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour initial :

- Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Madame le maire déroule alors l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2026 a été envoyé à chaque membre du conseil municipal et n'amène aucune remarque. Soumis à vote, **il est adopté à l'unanimité.**

2. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le doyen des conseillers, en l'état il s'agit de Fabienne PEDOUX prend la présidence de l'élection du Maire, au profit du Maire sortant, Madame Martine TABOURET, qui en l'espèce reste autour de la table, étant inscrite sur la liste réélue ; la doyenne nomme les 14 autres conseillers présents.

Madame Martine TABOURET précise qu'elle est candidate pour prendre la place de Maire de la commune. Aucune autre candidature n'est déclarée. Le vote peut se dérouler.

Une enveloppe et un bulletin ont été distribués à chaque conseiller présent soit 15 ;

Madame Fabienne PEDOUX, appelle chacun leur tour, les conseillers pour qu'ils viennent déposer leur vote dans l'urne. Les assesseurs, M. Loïc MATRAY et Mme Marielle MERLE, recomptent toutes les enveloppes, soit bien 15, et commencent le dépouillement de chacune d'entre elles en indiquant le résultat à voix haute ; le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8 (nombre de suffrages exprimés / 2 +1)

Ont obtenu :

– Mme Martine TABOURET, 15, quinze voix.

Mme Martine TABOURET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Population municipale De la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 500 à 1499	15	4

Madame Le Maire rappelle qu'il y avait 4 adjoints lors du dernier mandat et propose de rester ainsi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, la création de **4** postes d'adjoints.

4. Election des adjoints

Madame le Maire rappelle que, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Compte tenu de la délibération précédente, Madame le Maire propose de lever la séance pendant 10 min afin qu'une ou plusieurs listes d'adjoints soient proposées. A l'issue de ce temps, Madame Catherine SAVERAT présente une liste constituée d'elle-même en tête de liste et de Monsieur BOUVARD Florent (2^{ème} adjoint), Madame BOULIVAN Stéphanie (3^{ème} adjointe) et Monsieur DALBARD Frédéric (4^{ème} adjoint).

Une seule liste est donc proposée :

Liste 1 :

- Madame SAVERAT Catherine
- Monsieur BOUVARD Florent
- Madame BOULIVAN Stéphanie
- Monsieur DALBARD Frédéric

Le vote se déroule alors.

Les assesseurs, M. Loïc MATRAY et Mme Marielle MERLE, recomptent toutes les enveloppes, et commence le dépouillement en indiquant le résultat à voix haute ;

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8 (nombre de suffrages exprimés / 2 + 1)

Ont obtenu :

- liste 1 : 15, quinze voix,

Sont donc élus adjoints au maire :

1^{ère} adjointe: Madame SAVERAT Catherine

2^{ème} adjoint : Monsieur BOUVARD Florent

3^{ème} adjointe : Madame BOULIVAN Stéphanie

4^{ème} adjoint : Monsieur DALBARD Frédéric

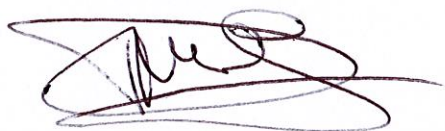
5. Lecture de la charte de l' élu local

Madame Le Maire indique qu'en vertu de l'application de l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs qui constituent la charte de l' élu local. Madame Le Maire procède alors à la lecture des différents points de cette charte. Un exemplaire est distribué à chaque élu.

La séance est levée à 20 :42

Signature du secrétaire de séance,

Dominique MOISAN

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'DMOISAN', enclosed within a red oval stamp.

Signature du Maire,

Martine TABOURET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MTABOURET', enclosed within a blue oval stamp.

